



## **Les terrasses lieu de pollution des non-fumeurs en été ? Les politiques en ont-ils pris conscience ?**

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 30 juin 2012

---

Qu'en est-il des terrasses de café qui sont devenues le nouveau lieu de pollution des non-fumeurs par les fumeurs surtout en été ? Y'a-t-il une prise de conscience des politiques ? Les repas en terrasse doivent-ils être réservés aux fumeurs ?

Merci si vous avez une perception des lobbies dominants sur ce sujet.

### Réponse :

Il est en effet, dommageable qu'aujourd'hui, les non fumeurs ne puissent pas profiter sereinement des terrasses, qu'elles soient entièrement couvertes ou à l'air libre. Restaurateurs et cafetiers ont pourtant un véritable intérêt économique, au égard de leur clientèle, des touristes et de leurs salariés, de mettre en place des aménagements en vue d'accueillir convenablement fumeurs et non fumeurs. Faute d'aborder intelligemment ce problème, il ne faut pas s'étonner si dans un avenir proche, une majorité de la population finit par exiger que les terrasses des cafés et des restaurants deviennent 100% sans tabac.

En effet, lors d'un sondage effectué par DNF fin 2011, par l'intermédiaire de l'institut [Harris-Interactive](#), 56% des sondés trouvent que la fumée de tabac aux terrasses des cafés est anormale, alors qu'il y a encore peu, une certaine mansuétude semblait acquise.

En 2009, DNF a souhaité alerter les pouvoirs publics dans le [Rapport sur le tabac en France](#), où elle s'inquiétait de certaines dérives faites à la loi Evin, et notamment, sur les terrasses. DNF entend poursuivre son rôle de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et notamment auprès du nouveau gouvernement ainsi que des élus à l'Assemblée Nationale.

Des actions en justice ont été menés, afin de obtenir l'avis des tribunaux sur l'interprétation faite par les responsables des établissements CHRCD sur la notion des lieux couverts et fermés. Ces actions se trouvent actuellement devant la Cour de Cassation (consultez notre [communiqué de presse](#)).